

 USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE	Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ	Arrêté n° AV2026-33 du 21 juillet 2026 Réglementant provisoirement le stationnement sur l'allée des Chênes ainsi que sur la place dite « dent creuse » et impasse du Clos Grenetier VOGUE ANNUELLE
---	---	---

Le maire de la commune d'Usson en Forez

Vu le Code de la Route et notamment son article R411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité sur toute la durée de la vogue annuelle ;

ARRETE**Article 1 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES****Validité de l'arrêté :**

Début : 17 août 2026

Fin : 24 août 2026

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement sera interdit sur l'allée des Chênes ainsi que sur la place dite « dent creuse », impasse du Clos Grenetier et Clos Grenetier

Article 2 : la mise en place de la signalétique adéquate sera assurée par l'organisateur, qui se charge de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 3 : le Maire et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation sera faite à :

- L'organisateur
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 21 juillet 2026

Le Maire,

Hervé BEAL

